



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

BK		
+	16. Juli 2021	+
Eing.-Nr.		

Chancellerie fédérale
Section des droits politiques
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Réf. : 21_COU_4840

Lausanne, le 7 juillet 2021

Consultation fédérale modification de l'ordonnance sur les droits politiques et de l'ordonnance de la ChF sur le vote électronique (restructuration de la phase d'essai)

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté sur l'objet mentionné en exergue.

En préambule, le Conseil d'Etat tient à saluer l'attention accrue accordée aux aspects primordiaux de la sécurité des systèmes. L'adoption du mécanisme dit du « bug bounty » (mécanisme de prime lors de la découverte de bug) pour tester la sécurité des systèmes constitue une bonne manière d'avoir une assurance indépendante sur la sécurité, complémentaire aux audits standards de sécurité. Pour le reste, le Conseil d'Etat ne formule pas de remarques particulières sur les conditions de sécurité des systèmes nécessaires à l'obtention de l'agrément de la part de la Confédération. Le Conseil d'Etat se satisfait de la volonté de la Confédération d'avancer prudemment dans ce dossier en privilégiant les tests et le renforcement de la sécurité. Il n'a donc pas d'opposition de principe quant au contenu des deux projets d'ordonnances.

Cela étant, le Conseil d'Etat n'entend pas, pour l'heure, associer le Canton de Vaud aux futures phases d'essai en matière de vote électronique, et encore moins développer un système propre en la matière. Force est de constater la méfiance nourrie par une importante partie de la population quant à une éventuelle digitalisation de la démocratie, au vu des risques supposés de manipulation de la volonté populaire. Ce simple état de fait légitime une approche fondée sur la prudence.

Dans sa stratégie numérique adoptée en novembre 2018, le Conseil d'Etat estimait par ailleurs que les collectivités publiques doivent se doter d'une approche spécifique, coordonnée et transversale sur le traitement des données, en réglant notamment les questions d'accès, d'usage et de stockage de celles-ci. Cette étape devrait être préalable à l'introduction du vote électronique ainsi qu'à toute forme de numérisation de notre démocratie, tant les données concernées sont sensibles et leur protection nécessaire à la garantie de notre Etat de droit. De l'avis du Conseil d'Etat, cette position conserve toute son actualité et justifie sa volonté d'attendre les résultats des futures phases d'essai en matière de vote électronique avant de réviser éventuellement sa position.

Le Conseil d'Etat regrette également que certains points restent absents du projet. Il semble ainsi essentiel de s'interroger sur les risques de fracture numérique au sein de la population ; le recours au vote électronique ne saurait se développer sans une réflexion plus large sur l'utilisation du numérique dans les outils démocratiques. De surcroît, nous ne pouvons que regretter que la Confédération, qui introduit des règles plus contraignantes en matière d'audit et de contrôle, ne participe pas de manière plus importante au financement des coûts des modifications légales qu'elle introduit.

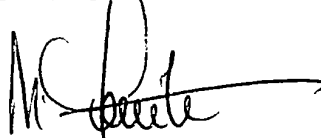
Concernant la collaboration entre Confédération et cantons sur le sujet du vote électronique, le Conseil d'Etat note que le rapport explicatif mentionne le projet Administration numérique suisse (ANS) comme l'un des deux instruments pour le cofinancement de projets cantonaux de vote électronique. Il lui semble que l'ANS ne devrait pas être vue simplement comme une source de financement pour ce projet mais également comme un organe de pilotage politique. Les cantons ne se sont pas encore prononcés sur l'Agenda de l'ANS et partant sur la possibilité de traiter la question du vote électronique dans ce cadre. Le Conseil d'Etat rappelle dans ce contexte qu'il s'agit de mettre en place une approche partenariale entre Confédération, cantons et communes pour mener à bien ce type de projets, avec un pilotage politique assuré par cette plateforme, et que cette plateforme ne peut pas prendre de décision contraignante.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat rappelle également sa récente prise de position sur le projet de loi LMETA. En effet, le rapport explicatif indique que le vote électronique est un maillon de la stratégie suisse de cyberadministration, et il y a risque que certains estiment que le vote électronique constitue un service de base au sens de la LMETA, ce qui permettrait à la Confédération d'imposer le vote électronique aux cantons. Le Conseil d'Etat est bien évidemment opposé à une telle évolution.

En vous remerciant encore de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Annexe : Questionnaire

Copies

- Jean-Luc Schwaar, Directeur général, Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)
- Office des affaires extérieures (OAE)